Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV506 - 20 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201615-0029 - Arrêté N° 11/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CGUIT »

201615-0030 - ARRETÉ N° 12/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CGUIT »

201619-0011 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-002 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET IMPOSANT UNE DISTANCE MINIMUM ENTRE L'EMPLACEMENT PREVU POUR LA FUTURE OFFICINE ET L'OFFICINE EXISTANTE LA PLUS PROCHE

201619-0013 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-01 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201619-0014 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-003 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201619-0015 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-004 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201619-0016 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-005 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201619-0017 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-006 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201619-0018 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-007 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201618-0023 - ARRETE N° DOSMS-2016-12 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

2015355-0063 - Arrêté n° 2015/DT75/204 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

2015356-0104 - Arrêté 2015/DT75/205 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché à l'hôpital Tenon sis 14-20 rue des Balkans - 75020 PARIS

2015356-0105 - Arrêté n° 2015/DT75/206 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants TENON sis 14/20 rue des Balkans - 75020 PARIS

2015356-0106 - Arrêté n° 2015/DT75/207 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GRETA M2S sis 9 rue Francis de Croisset - 75877PARIS Cedex 18

201614-0019 - ARRETE MODIFICATIF : Arrêté 2016/DT75/017 Modifiant l'arrêté 2015/DT75/145 du 20 octobre 2015 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers - Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS cedex 13

201620-0005 - ARRETE N°15 ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « GUEVALT »

201620-0006 - ARRETE N°16/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT »

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

201613-0011 - arrêté n° 2016-016 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lycée Jules Ferry sis 77 boulevard de Clichy et 62-66 rue de Douai à Paris (9è arrondissement)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201618-0022 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

20167-0038 - arrêté n° 2016-015 modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201615-0029

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 11/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CGUIT »

Arrêté N° 11/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « CGUIT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 en date du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 13 novembre 2015 et complétée les 10, 17 et 29 décembre 2015, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « BOADAS-JOURNO » sis 50 boulevard de la Liberté dans la commune Les Lilas (93260) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la transformation de la société civile professionnelle (SCP) « BOADAS-JOURNO » en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- le changement de dénomination sociale du laboratoire de biologie médicale « BOADAS-JOURNO » pour adopter la nouvelle dénomination «CGUIT » ;
- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Simone JOURNO ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SCP « BOADAS-JOURNO » en date du 28 octobre 2015 actant la transformation de la forme juridique de la SCP en société d'exercice libéral par actions simplifiée et le changement de la raison sociale pour adopter celle de « CGUIT » à compter du 31 octobre 2015 ;

Considérant l'acte de constat de cession des titres de la société « CGUIT », détenues par Madame Simone JOURNO au profit de la SELAS « GUEVALT » en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant l'extrait K-bis de la société « CGUIT » en date du 21 décembre 2015 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant l'arrêté n°2002/130 du 5 juillet 2002, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BOADAS-JOURNO ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « **CGUIT** » sis 50 boulevard de la Liberté dans la commune Les Lilas (93260), **dirigé par Madame Carmen BOADAS**, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CGUIT » sise à la même adresse, agréée sous le n°93-26, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ n° 93 000 241 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-54 sur le site unique et siège social, ouvert au public sis 50 boulevard de la liberté à Les Lilas (93260) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 610 : 93 000 242 3.

La biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale est Madame Carmen BOADAS, pharmacien.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°2002/130 du 5 juillet 2002, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BOADAS-JOURNO ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201615-0030

Signé le vendredi 15 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N° 12/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CGUIT »

ARRETÉ N° 12/ARSIDF/LBM/2016
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« CGUIT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2002/130 du 5 juillet 2002, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BOADAS-JOURNO » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2094 du 13 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 13 novembre 2015 et complétée les 10, 17 et 29 décembre 2015, du conseil juridique de la société civile professionnelle « BOADAS-JOURNO » sise 50 boulevard de la Liberté dans la commune Les Lilas (93260) en vue de son agrément, afin de prendre en compte :

- la transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- le changement de sa dénomination sociale pour adopter la nouvelle dénomination sociale «CGUIT » ;
- la modification de son capital social avec la cession des parts sociales de Madame Simone JOURNO au profit de la SELAS GUEVALT ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SCP « BOADAS-JOURNO » en date du 28 octobre 2015 actant la transformation de la forme juridique de la SCP en société d'exercice libéral par actions simplifiée et le changement de sa raison sociale pour adopter celle de « CGUIT » à compter du 31 octobre 2015 ;

Considérant l'acte de constat de cession des titres de la société « CGUIT », détenues par Madame Simone JOURNO au profit de la SELAS « GUEVALT » en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant l'extrait K-Bis de la SELAS « CGUIT » en date du 21 décembre 2015 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRETE :

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « **CGUIT** » sise 50 boulevard de la Liberté dans la commune Les Lilas (93260), agréée sous le n°93-26, et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 000 241 5, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-54, implanté sur le site unique et siège social, ouvert au public, sis 50 boulevard de la liberté dans la commune Les Lilas (93260).

La répartition du capital social de la SELAS « CGUIT » est la suivante

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Madame Carmen BOADAS	2 761	2 761
S/Total biologistes associés exerçant	**2 761**	**2 761**
SELAS GUEVALT *(personne morale exerçant la biologie)*	2 759	2 759
S/Total biologistes extérieurs	**2 759**	**2 759**
Total	**5 520**	**5 520**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
par délégation,

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0011

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-002 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET IMPOSANT UNE DISTANCE MINIMUM ENTRE L'EMPLACEMENT PREVU POUR LA FUTURE OFFICINE ET L'OFFICINE EXISTANTE LA PLUS PROCHE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-002
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET IMPOSANT UNE DISTANCE MINIMUM ENTRE L'EMPLACEMENT PREVU POUR LA FUTURE OFFICINE ET L'OFFICINE EXISTANTE LA PLUS PROCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3, L.5125-6 et R.5125-4 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n° 77#000114 à l'officine de pharmacie sise 37 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100) ;

VU la demande enregistrée le 9 octobre 2015, présentée par Madame Sylvie GUIBOURDENCHE, gérante et exploitante de la SELARL PHARMACIE GUIBOURDENCHE, sise 37 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100) en vue du transfert de l' officine exploitée par cette société vers le 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne en date du 4 décembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 16 décembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet de Seine et Marne en date du 19 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS est éligible à l'ouverture d'une nouvelle officine par voie de transfert ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera à 190 mètres de l'emplacement actuel de l'officine existante la plus proche dans le même quartier ;

CONSIDERANT que la réponse au besoin pharmaceutique de la population du quartier d'accueil est déjà assuré de façon optimale par une officine déjà installée, sise 6 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer une distance minimum entre l'emplacement prévu pour la future officine et l'officine existante la plus proche ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation de transfert présentée par Madame Sylvie GUIBOURDENCHE, représentant légal de la SELARL PHARMACIE GUIBOURDENCHE, sise 37 rue du Grand Cerf à Meaux, est rejetée pour le local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).

ARTICLE 2 : Est imposée une distance de 400 mètres entre l'emplacement proposé au transfert et l'officine existante sur la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5125-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le demandeur dispose d'un délai de six mois non renouvelable à compter de la notification du présent arrêté pour proposer un nouveau local au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et pour produire les pièces justificatives y afférentes, en application de l'article R.5125-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : A défaut de réponse de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception des pièces complémentaires correspondant à ce nouveau local, la demande de transfert devra être considérée comme rejetée.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0013

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-01 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-01
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 2 août 1962, portant octroi de la licence n°94#002084 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 39 rue Emile Zola à Fresnes (94260) ;

VU l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Fresnes ;

VU le courrier reçu le 30 décembre 2015 par lequel Monsieur Pascal DESALDELEER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 39 rue Emile Zola à Fresnes (94260) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 3 janvier 2016 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 3 janvier 2016 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Pascal DESALDELEER, sise 39 rue Emile Zola à Fresnes (94260) est constatée.

La licence n°94#002084 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0014

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-003 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-003
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1943, portant octroi de la licence n°78#000151 aux fins de création d'une officine de pharmacie, désormais sise 6, Rue Willy Blumenthal à Marly-le-Roi (78160) ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 22 octobre 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Marly-le-Roi ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2016 par lequel Mes Raynald DUJARDIN, Jérôme MARTINOT et Amandine CHAVOT, notaires associés, informent l'Agence régionale de santé de la cessation définitive d'activité de l'officine dont Monsieur Michel GIRET est titulaire, sise 6, Rue Willy Blumenthal à Marly-le-Roi (78160) et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien a cédé certains éléments d'actif de son officine de pharmacie, à l'exception notamment de la licence correspondante, par acte notarié du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'officine dont il est titulaire a définitivement cessé son activité le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel GIRET, sise 6, Rue Willy Blumenthal à Marly-le-Roi (78160), est constatée.

La licence n°78#000151 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0015

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-004 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-004
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 19 août 1943, portant octroi de la licence n°95#000168 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 183, Avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 août 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'Enghien-les-Bains ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2016 par lequel Mes Raynald DUJARDIN, Jérôme MARTINOT et Amandine CHAVOT, notaires associés, informent l'Agence régionale de santé de la cessation définitive d'activité de l'officine dont Monsieur Abdesselam SOUNI est titulaire, sise 183, Avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) et sollicitent que soit constatée la caducité de la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien a cédé certains éléments d'actif de son officine de pharmacie, à l'exception notamment de la licence correspondante, par acte notarié du 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'officine dont il est titulaire a définitivement cessé son activité le 1er décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1er décembre 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Abdesselam SOUNI, sise 183, Avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880), est constatée.

La licence n°95#000168 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0016

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-005 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-005
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 8 février 1974, portant octroi de la licence n°91#000088 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 105, Rue Jean Raynal – Centre commercial à Morsang-sur-Orge (91390) ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 18 novembre 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Morsang-sur-Orge ;

VU le courrier reçu le 29 décembre 2015 par lequel Monsieur Philippe CAMUSSON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise 105, Rue Jean Raynal – Centre commercial à Morsang-sur-Orge (91390) et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 décembre 2015, au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2015, au soir, de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Philippe CAMUSSON, sise 105, Rue Jean Raynal – Centre commercial à Morsang-sur-Orge (91390) est constatée.

La licence n°91#000088 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0017

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-006 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-006
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1943, portant octroi de la licence n°75#001637 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 24, Rue de la Paix à Paris (75002) ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2015 par lequel M. Itro Jean TAIEB déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 24, Rue de la Paix à Paris (75002) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 10 janvier 2016 à zéro heure ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

CONSIDERANT que le pharmacien précise avoir remis ses ordonnanciers et registres à l'officine sise 1, Rue Auber à Paris (75009) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 10 janvier 2016, zéro heure, de l'officine de pharmacie exploitée par M. Itro Jean TAIEB, sise 24, Rue de la Paix à Paris (75002), est constatée.

La licence n°75#001637 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0018

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-007 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-007
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1949, portant octroi de la licence n°94#001865 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 61, Avenue Pasteur à Gentilly (94250) ;

VU L'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 15 octobre 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Gentilly ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2015 par lequel Mme Rose-Marie ANDREANI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 61, Avenue Pasteur à Gentilly (94250) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 décembre 2015, zéro heure ;

CONSIDERANT que le pharmacien précise que ses ordonnanciers et registres ont été remis à l'officine sise 3, Rue du Docteur Tenine à Gentilly ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 décembre 2015 à zéro heure de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Rose-Marie ANDREANI, sise 61, Avenue Pasteur à Gentilly (94250) est constatée.

La licence n°94#001865 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Janvier 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201618-0023

Signé le lundi 18 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-12 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE N° DOSMS- 2016 - 12

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Médico-social et du Directeur de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRÊTE

Article 1er : Le calendrier prévisionnel indicatif 2016 des appels à projets que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	**Nb de places**	**Zone géographique**
1er semestre 2016	Création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents avec autisme et autres TED	62	Département de l'Essonne
	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 38 places et de 30 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour adolescents souffrant de troubles de la conduite et du comportement (TCC)	68	Département des Hauts-de-Seine
	Création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents avec autisme et autres TED	32	Département de la Seine-Saint-Denis

	Création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents avec autisme et autres TED	45	Département du Val-de-Marne
	Création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents en situation de handicap	27	Département du Val d'Oise

	Etablissements et services pour personnes âgées	**Nb de places**	**Zone géographique**
2016	Création de places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	A déterminer	Région Ile-de-France

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	**Nb de places**	**Zone géographique**
2016	Création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)	10	Val d'Oise
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)	22	Seine Saint-Denis

Article 2 : L'arrêté n°DOSMS-2014-140 fixant le calendrier indicatif 2014-2015 des appels à projets de l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0063

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/204 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

Arrêté n° 2015/DT75/204 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4352-1 et suivants, et D4352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu le décret n° 96-741 modifié du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 14-126 du 17 décembre 2014 donnant agrément à Madame Nadine MALAVERGNE en qualité de directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire d'analyses biomédicales à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris (75) ;

Vu l'arrêté régional n° 13-149 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de places dans la section de formation de Technicien de Laboratoire Médical, soit une capacité d'accueil de 80 places par promotion sur le site de la Pitié-Salpêtrière ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2015, 29 octobre 2015 et 30 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Vu les résultats des élections de novembre 2013 des cadres, novembre-décembre 2015 des biologistes et du 14 décembre 2015 des formateurs nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière – 47 Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière – 47 Boulevard de l'Hôpital – 75013 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical :
  Madame Nadine MALAVERGNE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  Monsieur Patrick LALLIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur Christophe MARZAC, docteur en biologie médicale au laboratoire d'hématologie de l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS
- La conseillère pédagogique régionale :
  Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
  Madame Anne-Marie VEILLEROBE
- Un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  Monsieur Christophe GARNIER – Centre de Pathologie sis 19 rue de Passy – 75016 PARIS

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université.

- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1ère année :

Titulaire : Monsieur Bi Zoro Raphaël GOURIZAN
Titulaire : Monsieur Jean-Frédéric MEULLENET

Suppléante : Madame Céline CADOS
Suppléante : Madame Loreleï THIEFIN

Deux représentants des étudiants de 2ème année :

Titulaire : Monsieur Thomas BELMAS
Titulaire : Madame Mina SAIH

Suppléante : Madame Naïla BELAISSAOUI-GARGARI
Suppléante : Madame Christelle LAZARE

Deux représentants des étudiants de 3ème année :

Titulaire : Monsieur Edouard DE SOUSA CUNHA
Titulaire : Madame Sabatini JEYARAJAH

Suppléant : Monsieur Mathieu VIRE
Suppléante : Madame Flore DOFFE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical :

Titulaire : Madame Sylvie BROIX
Titulaire : Madame Isabelle COLLIOT

Suppléante : Madame Catherine BRUNEL
Suppléante : Madame Christine PARFAIT

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale ou un pharmacien biologiste :

Titulaire : Monsieur David BOUTOLLEAU
Titulaire : Madame Isabelle MARTIN-TOUTAIN

Suppléante : Madame Agnès GAUTHERET-DEJEAN
Suppléante : Madame Valérie LALANDE

C. **Deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage :**

Titulaire : Madame Armelle PINEIRO, Cadre – Service d'Anatomie et Cytologie Pathologie – Hôpital Lariboisière

Titulaire : Monsieur Stéphane LORENDEAU, Cadre – Service de Biochimie – Toxicologie – Hôpital Raymond Poincaré

Suppléante : Madame Pascale CHOUVEL, Cadre – Service de Bactériologie – Hygiène – Hôpital Pitié-Salpêtrière – Charles Foix

Suppléante : Madame Catherine DOREL, Cadre – Service d'Hématologie Biologique – Hôpital Bicêtre

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régional de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0104

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015/DT75/205 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché à l'hôpital Tenon sis 14-20 rue des Balkans - 75020 PARIS

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

Arrêté 2015/DT75/205 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché à l'hôpital Tenon 14-20 rue des Balkans 75020 PARIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 220 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014040006 du 07 avril 2014 de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Département des Cadres Dirigeants – Bureau des cadres dirigeants, notifiant l'affection Madame Nicole PIERRE-POULET, directrice des soins hors classe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris au Centre de la Formation et du développement des Compétences en qualité de Directrice de l'institut de formation en soins infirmier de Tenon ;

Vu les résultats des élections du 18 septembre 2015, 21 septembre 2015 et 28 septembre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital TENON sis 14-20 rue des Balkans – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital TENON sis 14-20 rue des Balkans – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
  Madame Nicole PIERRE-POULET
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
  Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur GAUTIER, praticien hospitalier, Hôpital Broca

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Morgane KAIL, cadre de santé, Les jardins de Belleville sis 259 rue de Belleville – 75019 PARIS

Suppléante : Madame Kide TRAORE, cadre de santé, service des maladies infectieuses et tropicales, Hôpital Tenon

C. **Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Frédérique LE PLEUX

Suppléante : Madame Bérengère LEURET

D. **Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1ère année :

Titulaire : Madame Marine PLOUX

Suppléant : Monsieur Matthieu CHEVALARIAS

Un représentant des étudiants de 2ème année :

Titulaire : Monsieur Johann DUFRAIGNE

Suppléant : Monsieur Thomas MALGNOU

Un représentant des étudiants de 3ème année :

Titulaire : Madame Laura NICLOT

Suppléant : Monsieur Jean-Paul GRENET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régional de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0105

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/206 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants TENON sis 14/20 rue des Balkans - 75020 PARIS

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

Arrêté n° 2015/DT75/206 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants TENON 14/20 rue des Balkans – 75020 PARIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 30 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation d'aides-soignants-es Tenon – 2 rue des Balkans – 75020 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014040006 du 07 avril 2014 de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Département des Cadres Dirigeants – Bureau des cadres dirigeants, notifiant l'affection Madame Nicole PIERRE-POULET, directrice des soins hors classe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris au Centre de la Formation et du développement des Compétences en qualité de Directrice de l'institut de formation en soins infirmier de Tenon ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 1er octobre 2015 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants Tenon ;

Considérant que Madame Nicole PIERRE-POULET, est nommé(e) en qualité de directrice de l'institut de formation comprenant la section de formation d'aides-soignants Tenon.

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,

- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
  Madame Nicole PIERRE-POULET

- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

  Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Cécile BOURGOIN

Suppléante : Madame Nathalie THEVENOT-TILLY

B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur François HILLY

Suppléante : Monsieur TCHAMKO

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Kévin VERNHES

Suppléante : Madame Perrine DERVILLE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0106

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/207 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GRETA M2S sis 9 rue Francis de Croisset - 75877PARIS Cedex 18

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

Arrêté n° 2015/DT75/207 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GRETA M2S 9 rue Francis de Croisset – 75877PARIS Cedex 18

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-38 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 45 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du lycée Rabelais, sis 9 rue Francis de Croisset à Paris (18ème) ;

Vu l'arrêté régional n° 15-072 du 27 avril 2015 donnant agrément à Monsieur Charles SERVEAUX, en qualité de directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au GRETA M2S du Lycée Rabelais à Paris (75) ;

Vu les résultats des élections du 7 septembre 2015 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S ;

Vu les résultats des élections du 11 septembre 2015 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S sis 9 rue François de Croisset – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S sis 9 rue François de Croisset – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :
  Monsieur Charles SERVEAUX
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
  Monsieur Jacques LEVY (proviseur du Lycée Rabelais Paris 18ème)

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Anne DESBOIS

Suppléante : Madame Chantal MEURICE

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Nicolas PERROT, service SSR Hôpital Fernand Widal – 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS

Suppléante : Madame Marie BAILLIF, service de médecine B - Hôpital Lariboisière - 2 rue Ambroise Paré – 75010 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur Christian MBULA KOKAMA

Suppléante : Madame Abigaëlle MALEBA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201614-0019

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE MODIFICATIF : Arrêté 2016/DT75/017 Modifiant l'arrêté 2015/DT75/145 du 20 octobre 2015 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers - Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS cedex 13

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

ARRETE MODIFICATIF

Arrêté 2016/DT75/017

Modifiant l'arrêté 2015/DT75/145 du 20 octobre 2015 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 280 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2015 08 0001 du 03 août 2015 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Direction des Ressources Humaines – Département des Cadres Dirigeants – Bureau des cadres dirigeants, a donné la charge de la direction par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Pitié-Salpêtrière à Monsieur Patrick LALLIER. L'arrêté a pris effet à compter du 1er juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 17 mars 2015, 31 mars 2015, 19 juin 2015, 20 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2015/DT75/145 du 20 octobre 2015 est modifié comme suit, en son article 2 dans sa rubrique membres de droit :

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Marie-Pascale SARBAJI, infirmière à l'Espace Jeanne Garnier

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur Fabrice MENEGAUX, chef de service en chirurgie générale ou son suppléant.

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions est inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régional de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201620-0005

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°15 ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « GUEVALT »

ARRETE N°15 ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la
Société d'exercice libéral de biologistes médicaux

SELAS « GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 en date du 28 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs de l'agence ;

Vu l'arrêté n°45/ARSIDF/LBM/2015 en date du 3 septembre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine, à Paris dans le 4e arrondissement,

Vu la demande en date du 30 novembre 2015, transmise par Maître Franck HENAINE, avocat chargé du dossier de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société notamment la cessation des fonctions de Directeur général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux « GUEVALT », de Mesdames Evelyne ATTALI et Nadège GOURGOUILLON, pharmaciens biologistes médicaux et de l'intégration en qualité de nouveaux associés Monsieur Jonas AMZALAG, et de Madame Célia SABBAGH, pharmaciens biologistes médicaux ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT », en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » est agréée sous le n°69-75 par arrêté préfectoral ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant la cessation des fonctions de Directeur général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux « GUEVALT » de Madame Evelyne ATTALI, pharmacien ;

Considérant la cessation des fonctions de Directeur général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux « GUEVALT » de Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien ;

Considérant la cession par Madame Evelyne ATTALI, de l'action précédemment détenue au sein du capital social de la SELAS « GUEVALT », au profit de Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, nouvel associé ;

Considérant la cession par Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacie, de l'action précédemment détenue au sein du capital social de la SELAS « GUEVALT », au profit de Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, nouvel associé ;

ARRETE :

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée SELAS « GUEVALT » dont le siège social est situé 111 rue Saint Antoine à Paris 4e arrondissement, présidée par madame Caroll ROYER, agréée sous le n° 69-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, exploite le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » implanté sur les dix-sept sites suivants :

- le site sis : 111, rue saint Antoine à Paris 4ème arrondissement,
- le site sis : 2 bd des filles du calvaire à Paris 11ème arrondissement,
- le site sis : 127, av Jean Jaurès à Paris 19ème arrondissement,
- le site sis : 30, bd d'Algérie à Paris 19ème arrondissement,
- le site sis : 42, rue du général de gaulle 94430 Chènevières sur Marne
- le site sis : 11, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9ème arrondissement,
- le site sis : 29-31, rue de la Plaine à Paris 20ème arrondissement,
- le site sis : 10, rue Vignon à Paris 9ème arrondissement,
- le site sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16ème arrondissement,
- le site sis 56, rue du Docteur Blanche à Paris dans le 16ème arrondissement
- le site sis 29, avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 96, bd de Créteil- 1, rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- le site sis 31, Bd Henri IV à Paris dans le 4eme arrondissement,
- le site sis 167, Avenue Ledru Rollin à Paris dans le 11ème arrondissement,
- le site sis 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois,
- le site sis 5 bd Aristide Briand, 93100 Montreuil Sous-Bois.

La répartition du capital social de la SELAS « GUEVALT » est la suivante:

Associés internes	**Actions**	**Droits de vote en %**
Madame Caroll ROYER	1 action	2,94 %
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,94 %
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	2,94 %
Madame Célia SABBAGH	1 action	2,94 %
Madame Valerie GODARD	1 action	2,94 %

Madame Geneviève CREMER	1 action	2,94 %
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,94 %
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,94 %
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,94 %
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,94 %
Mademoiselle Florence LESLE	1 action	2,94 %
Monsieur Jonas AMZALAG	1action	2,94 %
Madame Michèle MALKA	1 action	2,94 %
Madame Danièle CHAMPION	1 action	2,94 %
Madame Chantal FITTE	1 action	2,94 %
Madame Anne-Lise BRAVETTI	1 action	2,94 %
Monsieur Jean BOUBLIL	1 action	2,94 %
S/Total associés Internes	**17 actions**	**50,006%**
Associée extérieure		
Société BIO CLINIC	**64 277**	**49,994 %**
TOTAL	**64 294**	**100 % ».**

Article 2: Est abrogé l'arrêté n° 44/ARSIDF/LBM/2015, en date du 3 septembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement.

Article 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Janvier 2016

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels
de santé

signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201620-0006

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°16/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT »

ARRETE N°16/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°44/ARSIDF/LBM/2015 en date 3 septembre 2015, portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 en date du 17 août 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé, et à différents collaborateurs du pôle ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2015, transmise par Maître Franck HENAINE, avocat, chargé du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris, dans le 4e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, notamment la cessation des fonctions de biologistes-coresponsables de Mesdames Evelyne ATTALI et Nadège GOURGOUILLON, et l'intégration en qualité de biologistes-coresponsables de Madame Célia SABBAGH, et de Monsieur Jonas AMZALAG ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine, à Paris dans le 4e arrondissement, codirigé par les dix-sept biologistes coresponsables suivants :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

- Monsieur Jonas AMZALLAG, pharmacien
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin
- Madame Valérie GODARD, pharmacien
- Madame Geneviève CREMER, médecin,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien,
- Madame Cécile MALAQUIN, pharmacien,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien,
- Madame Marie-Laure BAËS, phamacien,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien,
- Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien
- Madame Michèle MALKA, pharmacien,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien.

exploité par la SELAS « GUEVALT » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les dix-sept sites listés ci-dessous :

- **le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4ème** arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,

- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris 11ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris 19ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie) ;

- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris 9ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;

- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (parasitologie-mycologie) ;

- le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le 16eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques;

- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le 4eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 11eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 025 4, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- Le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- Le site sis 5, Bd Aristide Briand, 93100 Montreuil-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 611 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques.

Les trente-et-un biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical,
- Madame Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nicole JAQUOT-DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Michel DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alain KESSOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Michel ODZO GAKALA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Edgar OMBANDZA MOUSSA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriem ZOUAKH, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°45/ARSIDF/LBM/2015, en date du 3 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201613-0011

Signé le mercredi 13 janvier 2016

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté n° 2016-016 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lycée Jules Ferry sis 77 boulevard de Clichy et 62-66 rue de Douai à Paris (9è arrondissement)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016 - 016

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lycée Jules Ferry sis 77 boulevard de Clichy et 62-66 rue de Douai à PARIS (9è arrondissement) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le lycée Jules Ferry, œuvre de l'architecte Pierre Paquet en collaboration avec le peintre-décorateur Camille Boignard et l'entreprise de ferronnerie d'art d'Émile Robert, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par son architecture à la fois fidèle aux critères de la Troisième République et témoin des premières audaces du modernisme, que par son décor intérieur, sa technique de construction (système Cottancin), son unité de programme et qu'il représente un jalon dans l'architecture scolaire du XXe siècle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -. Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le lycée Jules Ferry sis 77 boulevard de Clichy et 62-66 rue de Douai à PARIS (9è arrondissement), y compris le sol de la parcelle et à l'exception de la surélévation contemporaine du pavillon donnant sur le 62 de la rue de Douai, situé sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 54 a 55 ca, figurant au cadastre section AA, tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'État depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 JAN. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

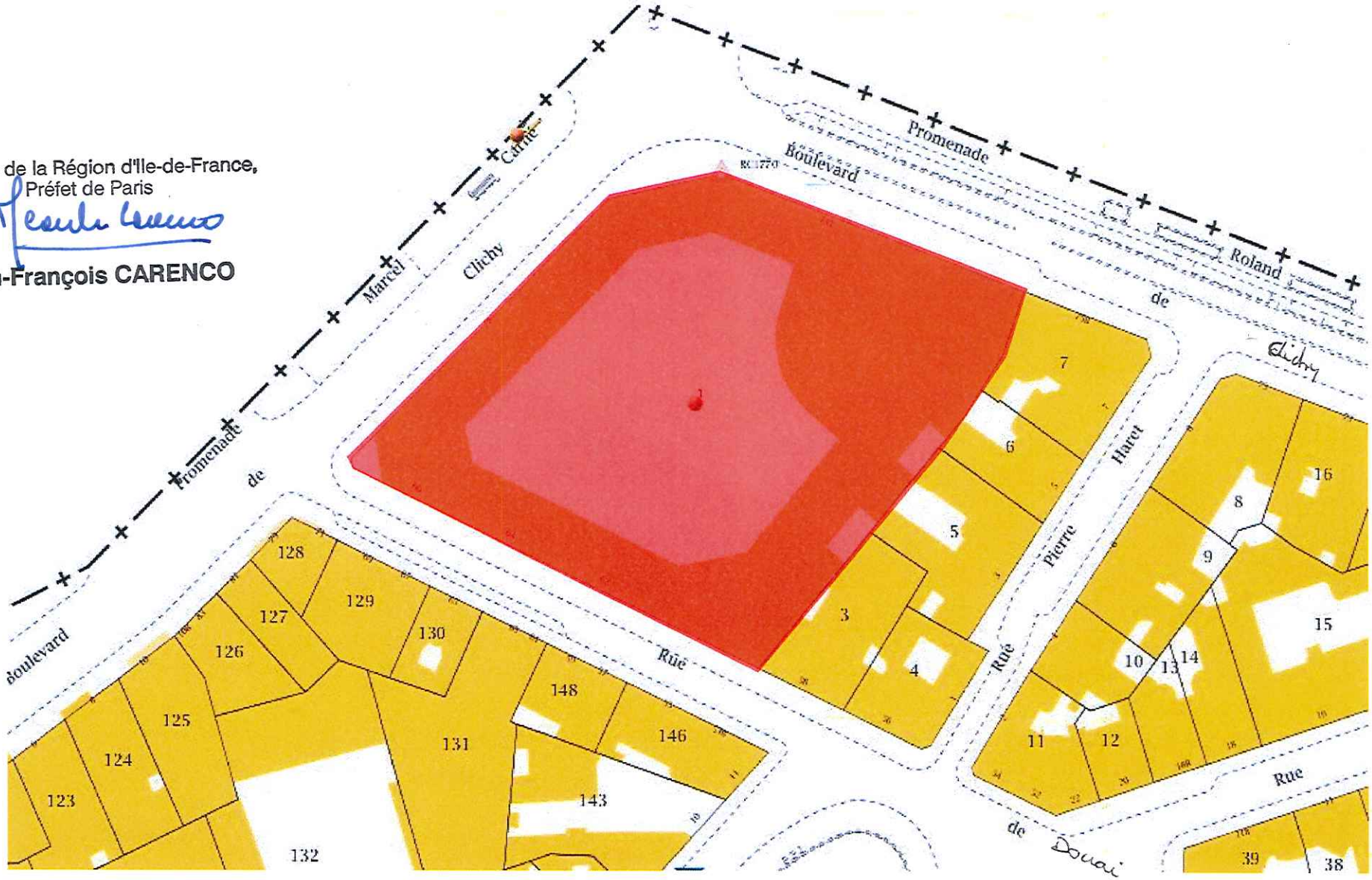

PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU LYCEE JULES FERRY SITUE 77 BD DE CLICHY A PARIS (9è).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201618-0022

Signé le lundi 18 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E

portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L215-2 et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,

VU la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1er

Au b) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux
b) Confédération générale du travail (CGT)
Titulaire : Madame Nadia JOLIVET
Titulaire : Monsieur Christian PALLATIER
Suppléant : Monsieur Jean-Luc de BORTOLI
Suppléant : Monsieur Hakim NAILI »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux
b) Confédération générale du travail (CGT)
Titulaire : Madame Nadia JOLIVET
Titulaire : Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE
Suppléant : Monsieur Jean-Luc de BORTOLI
Suppléant : Monsieur Hakim NAILI »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Signé :

Pour le préfet de région, et par délégation,
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0038

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté n° 2016-015 modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016-015

Modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine (livre IV, chapitre II) ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (article 15) ;

VU le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale d'Île-de-France compétente en matière de restauration et de conservation préventive des collections des musées de France ;

VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

VU l'accord des trois professionnels, de leurs suppléants ainsi que celui des deux personnalités et de leurs suppléants choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de la restauration mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-058 du 9 juillet 2013 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête :

Article 1er : La composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Île-de-France, chargée d'émettre un avis sur les projets de restauration, fixée par arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 pour une durée de cinq ans, est modifiée comme suit :

A la section Restauration et conservation préventive, les termes « Titulaire : Mme Anne LIÉGEY, restauratrice de sculptures et d'objets archéologiques, diplômée de la maîtrise de sciences et techniques des biens culturels de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. » sont remplacés par les termes : « Titulaire : Madame Amélie MÉTHIVIER, restauratrice de sculptures en pierre, bois polychrome, plâtre, bronze historique, diplômée de la maîtrise de sciences et techniques des biens culturels de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. »

Article 2 : Madame Amélie MÉTHIVIER est nommée à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 8 juillet 2018, date d'échéance de l'arrêté N° 2013-058.

Article 3 : Les frais de déplacement des membres résidant en dehors de la région Ile-de-France générés par la participation à la commission seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. La dépense est imputable sur les crédits du budget opérationnel du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Article 4 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 JAN. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO